

SAISON 2017-2018

Organisation des championnats par périodes et des matches de tours finals dans les divisions ERGO LEAGUE, P 3 et P 4

Dispositions communes

En cas de stricte égalité, de points et de victoires, à la fin du championnat, les équipes devant participer à un tour final seront départagées via un match de barrage sur terrain neutre (AG JUIN 2017).

Montants et descendants supplémentaires :

*Le nombre de montants et de descendants de chaque division est conditionné par le nombre de descendants de **D3 amateur ACFF** et par le nombre de montants de la FERODO One League. Ceux-ci sont précisés aux différents tableaux joints en annexe. (Il sera fourni après l'AG extraordinaire du 26 septembre 2017)*

Montants d'office à l'issue du championnat :

Le premier de chaque série (attention aux règles spécifiques aux équipes Premières B)

La compétition comprend :

- *Un championnat qui se déroule par périodes ;*
- *Un tour final entre les clubs qualifiés dans chacune des séries (**EQUIPES PREMIERES B, attention aux règles spécifiques de qualification**)*
- *Un tour final inter-séries afin de désigner des montants supplémentaires éventuels*
- *Un tour final éventuel inter-séries afin de désigner des descendants supplémentaires pour la descente de l'Ergo League vers la P3 et de P3 vers P4*

Inversion de matches

Lorsque deux clubs jouant en championnat par tranche souhaitent inverser les rencontres qu'ils doivent jouer entre eux, le Comité Provincial maintiendra l'ordre initial du match mais celui-ci se jouera sur le terrain de l'adversaire.

Exemple : le match A contre B doit se jouer le 3 septembre (1^{ère} tranche) et le match B contre A le 4 février (2^{ème} tranche). A et B demandent une inversion. L'inversion entraînera que le match A contre B restera programmé au 3 septembre, qu'il appartiendra donc toujours à la 1^{ère} tranche et qu'il se jouera sur le terrain du club B. Le match B contre A restera programmé au 4 février, il appartiendra toujours à la 2^{ème} tranche et il se jouera sur le terrain du club A.

Décalage des matches

Le décalage des rencontres est laissé à l'appréciation du Comité Provincial.

Pour rappel, les demandes de décalage doivent être arrivées au Secrétariat provincial (avec accord de l'adversaire) au plus tard pour le vendredi midi qui précède le week-end du match.

1. CHAMPIONNATS PAR PERIODES - Modalités d'application

- *La compétition est divisée en 3 périodes de 10 matches chacune (pour les séries de 16) ou 2 périodes (pour les séries inférieures à 16) – (AG JUIN 2017)*
- *Le Comité Provincial veillera, dans la mesure du possible, à ce que le nombre de matches « aller » et « retour » de chaque équipe soit équitable pendant chaque période.
Article B1538-21 du règlement fédéral : la proportion 4/6 ne peut pas être dépassée sauf en cas d'inversions des matches sollicitées par les clubs et acceptées par le Comité Provincial.*

Calendrier de la saison 2017-2018 - Définition des 3 périodes (séries de 16 équipes)

| | | | | | | | | | | |
|------------------------------------|--------------------------------------|--|-------|-------|-------|-------|------|-------|------|-------|
| 1^{ère} période | 13/08 Remis au 1/11 pour P2 | 20/08 Remis au 17/12 pour P2 | 27/08 | 3/9 | 10/9 | 17/9 | 24/9 | 1/10 | 8/10 | 15/10 |
| 2^{ème} période | 22/10 | 29/10 | 5/11 | 12/11 | 19/11 | 26/11 | 3/12 | 10/12 | 7/2 | 11/2 |
| 3^{ème} période | 18/2 | 25/2 | 4/3 | 11/3 | 18/3 | 25/3 | 8/04 | 15/4 | 22/4 | 29/4 |

Calendrier de la saison 2017-2018 - Définition des 2 périodes (séries inférieures à 16 équipes)

| | | | | | | | | | | |
|------------------------------------|--------------------------------------|--|-------|-------|-------|------|------|------|------|-------|
| 1^{ère} période | 13/08 Remis au 1/11 pour P2 | 20/08 Remis au 17/12 pour P2 | 27/08 | 3/9 | 10/9 | 17/9 | 24/9 | 1/10 | 8/10 | 15/10 |
| | 22/10 | 29/10 | 5/11 | 12/11 | 19/11 | | | | | |
| 2^{ème} période | 26/11 | 3/12 | 10/12 | 4/2 | 11/2 | 18/2 | 25/2 | 4/3 | 11/3 | 18/3 |
| | 25/3 | 8/04 | 15/4 | 22/4 | 29/4 | | | | | |

Les matches fixés pour une période déterminée appartiennent à celle-ci, quelle que soit la date à laquelle ils se jouent. Quelle que soit la journée de la période, la dernière journée est considérée comme celle qui sera programmée en dernier lieu.

Aucune dérogation ne sera permise pour le décalage de la dernière rencontre de chaque période ainsi que pour les 2 dernières journées de la compétition (sauf à titre exceptionnel apprécié par le Comité Provincial).

Les matches en retard doivent être disputés le plus rapidement possible, le Comité Provincial se réservant le droit de faire disputer ces rencontres sur un terrain neutre disposant d'un éclairage conforme.

Si des clubs n'ont pas joué le même nombre de matches dans une période, suite au fait qu'il y a un ou plusieurs bye (ou forfait(s)) dans la série, une règle de trois sera effectuée afin d'obtenir la moyenne des points acquis par match pour chaque équipe et pouvoir ainsi désigner le vainqueur de tranche.

Critères de départage pour les périodes

A l'issue de chaque période, un classement est effectué en tenant successivement compte des critères suivants :

- Le plus grand nombre de points ;
- Le plus grand nombre de victoires ;
- La plus grande différence positive entre les buts marqués et reçus ;
- Match de barrage (voir l'article B1538.33)

Les dates des matches sont fixées par le Comité Provincial.

Comme pour les matches de barrage éventuels, le Comité Provincial est habilité, en fonction des obligations, à obliger les clubs à jouer des matches en semaine.

2. TOURS FINALS

Les dates des matches sont fixées par le Comité Provincial.

Comme pour les matches de barrage éventuels, le Comité Provincial est habilité, en fonction des obligations, à obliger les clubs à jouer des matches en semaine.

Dans tous les cas, les équipes qualifiées* pour le tour final, sont :

- Le deuxième classé du championnat ;
- Les vainqueurs de période selon le cas.

Si un club régulièrement qualifié* pour le tour final doit être remplacé, il sera pris en considération l'ordre décroissant du classement final du championnat afin de désigner le club remplaçant.

C'est le cas dans les situations suivantes :

- Si les vainqueurs de période ne sont pas différents ;
- Quand le premier ou le second du championnat a remporté une période ;

***EQUIPES PREMIERES B,**

ATTENTION AUX REGLES SPECIFIQUES DE QUALIFICATION (Interprétation du CE votée lors de l'AG provinciale de juin 2012)

Une équipe Première B ne pourra participer au tour final pour accéder à une division supérieure que si son équipe A **ne risque pas** de se trouver dans ladite division. **Cette équipe B ne sera pas remplacée.**

Rappel de l'interprétation, par le CP Liège, de la réglementation concernant la montée d'une équipe B championne de sa série (AG Juin 2017).

En P4, lorsqu'une équipe B est championne de sa série et que :

- **L'équipe A** est aussi championne de sa série, seule l'équipe A peut monter
- **L'équipe A** participe au tour final pour la montée et monte à l'issue de celui-ci, seule l'équipe A monte de division
- **L'équipe A** participe au tour final pour la montée et ne monte pas à l'issue de celui-ci, l'équipe B championne monte de division (le risque de retrouver son équipe A dans la division supérieure ayant disparu).

PARTAGE DES RECETTES :

- **MATCHES OU CHAQUE ADVERSAIRE SE RENCONTRE ET QUI DONNENT LIEU A UN CLASSEMENT** → chaque club conserve la recette de son match à domicile
- **MATCHES A ELIMINATION DIRECTE** → le partage de la recette s'effectue suivant les dispositions suivantes :

La recette brute est partagée **en 1 tiers (club visité) / 2 tiers (club visiteur)**. Aucun frais n'est déduit, le club visité bénéficiant d'autres recettes. Des précisions seront toutefois données en cours de saison par le comité Provincial.

Le club visiteur est cependant tenu de délivrer une facture au club visité pour le montant perçu de manière à ce que chaque club supporte sa part de T.V.A. (taux applicable de 6%).

Exemple : Une recette brute de 159,00 euros est partagée en trois.

Le club visité reçoit 53 euros et le club visiteur reçoit 106 euros.

Le club visiteur adresse une facture conforme au club visité pour un montant de 106,00 euros (soit 6,00 euros de T.V.A. et 100,00 euros de base).

Réclamations (art. B1711-122)

Pour les matches de tour final, les réclamations qui tendent à mettre directement ou indirectement en cause le résultat de ces matches, doivent être introduites le premier jour ouvrable qui suit le match avant 12 heures.

Dans ce cas, la réclamation doit être envoyée à l'URBSFA par E-Kickoff avec copie à la partie adverse. La réclamation doit également être annoncée dans le délai fixé ci-dessus par E-Kickoff ou par courriel au Manager régional. Les décisions de l'instance répressive compétente sont sans recours sauf celles qui ont été rendues en matière disciplinaire sur base d'un rapport d'arbitre.

Annulation d'un tour final

Attention, nous attirons spécialement votre attention sur le texte suivant qui a été voté lors de l'assemblée provinciale du 10 juin 2017

Dans le cas où un tour final doit être arrêté, supprimé ou qui ne peut se jouer dans les délais, il sera tenu compte du classement général du championnat pour désigner le ou les représentants au tour final inter-séries, voire désigner le(s) montant(s) ou descendant(s) supplémentaire(s).

Départage des équipes lors des matches de tours finals :

Deux systèmes sont prévus en fonction de la formule prévue à l'organisation.

1. Prolongations de 2 X 15 minutes
2. L'arbitre recourt aux tirs au but (lois 10 du jeu de football)

Dans le cas où il est nécessaire de recourir à l'épreuve des tirs au but, la procédure suivante est d'application (lois du jeu de football - L'arbitre fera procéder au botté de 5 tirs au but par équipe. Si l'égalité subsiste, on continue l'épreuve, jusqu'à ce qu'une équipe prenne l'avantage sur l'autre au même nombre de tirs)

Cartes jaunes :

A l'inverse des matches de barrage, les matches de tour final sont considérés ne plus faire partie du championnat.

Les cartes jaunes enregistrées pendant le championnat ne poursuivent pas leurs effets.

Après 2 cartes jaunes dans le tour final, le joueur est suspendu.

Les cartes jaunes sont comptabilisées par tours finals spécifiques**Modes d'organisation des tours finals en série ou en inter-séries applicables en fonction du nombre de participants**

Dans le cas ou après le tour final, il reste des places de montants supplémentaires à pourvoir, elles seront attribuées aux équipes les mieux classées au classement général confondu des différentes séries des divisions concernées.

LES DIFFERENTS MODES D'ORGANISATION

En fonction du nombre de participants qualifiés, les tours finals sont organisés suivant les modes définis ci-dessous :

1 seule équipe qualifiée :

Celle-ci est directement qualifiée pour le tour final suivant

2 équipes qualifiées :

1 journée avec un seul match sur le terrain du club le mieux classé

En cas d'égalité à l'issue du match, on joue deux prolongations de 15 minutes.

Si l'égalité subsiste, on recourt aux tirs au but.

3 équipes qualifiées :**Tour final dans la série :**

Lorsqu'un tour final se joue à 3 équipes, l'équipe qui ne participe pas est considérée comme la moins bien classée.

Le meilleur classé est qualifié d'office

Les deux autres équipes qualifiées se rencontrent sur le terrain du meilleur classé des deux.

En cas d'égalité à l'issue du match, il n'y a pas de prolongation, on recourt aux tirs au but.

La finale se joue entre les deux qualifiés sur le terrain du club qui sort le premier de l'urne lors du tirage au sort.

Tour final Inter-séries :

Le tour final comprend 3 journées.

Quel que soit le résultat, il n'y a pas de prolongation, on recourt aux tirs au but.

En cas d'égalité, les 2 équipes ont un point (néanmoins, l'équipe réputée « gagnant » est celle qui s'est imposée à l'épreuve des tirs au but)

Le résultat des tirs au but servira également dans le cadre des critères de départage.

Choix du terrain :

Première journée : le match se dispute sur le terrain du club qui sort le premier de l'urne lors du tirage au sort.

Journées suivantes : le choix du terrain se fait de telle sorte que les 3 clubs qualifiés pour le tour final jouent chacun une fois "at home".

A l'issue des 3 journées, un classement final est fait en tenant compte des critères de départage suivants :

- le nombre de points ;
- la plus grande différence positive entre les buts marqués et les buts reçus ;
- le plus grand nombre de buts marqués ;
- la plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur ;
- le résultat des tirs au but effectués lors du match entre les 2 équipes ex-aequo ;
- tirage au sort

Attention, nous attirons votre attention sur le texte suivant qui a été voté lors de l'assemblée provinciale du 19 juin 2010 et qui est toujours d'application :

- 2^{ème} Provinciale : si le tour final offre 2 places montantes, le second match opposera le vainqueur du 1^{er} match à celui qui n'a pas joué le 1^{er} match.

4 équipes qualifiées :

Il se joue par élimination directe et comprend 2 journées.

La première journée est composée de deux rencontres disputées par les quatre clubs qualifiés.

En cas d'égalité à l'issue des matches de la première journée, le vainqueur est désigné en recourant aux tirs au but.

La deuxième journée compte deux matches :

- Le premier entre les deux vainqueurs de la première journée
- Le deuxième entre les deux perdants de la première journée

En cas d'égalité à l'issue des matches de la deuxième journée, deux prolongations de 15 minutes auront lieu.

Si l'égalité subsiste à l'issue de ces prolongations, le vainqueur est désigné en recourant aux tirs au but.

Choix du terrain

Tour final en série :**Journée 1 :**

- Le club qualifié meilleur classé en fin de championnat reçoit le club qualifié 4^{ème} meilleur classé ;
- Le club qualifié 2^{ème} meilleur classé en fin de championnat reçoit le club qualifié 3^{ème} meilleur classé.

Journée 2 :

Les matches se disputent sur le terrain du club qui sort le premier de l'urne lors du tirage au sort.

Tour final en Inter-séries :

Ces matches se disputent sur le terrain du club qui sort le premier de l'urne lors du tirage au sort.

Plus de 4 équipes qualifiées :

Il se joue par élimination directe et comprend le nombre de journées nécessaires à son organisation.

Si le nombre d'équipes qualifiées pour un tour final n'est pas un multiple de quatre, un ou plusieurs matches d'alignement sont organisés, suivant un tirage au sort, afin de qualifier le nombre d'équipes indispensable pour parvenir à une éventuelle organisation de $\frac{1}{4}$ - $\frac{1}{2}$ **et finale.**

En cas d'égalité à l'issue d'une rencontre, à l'exception des matches de la dernière journée où l'on recourt d'abord à 2 prolongations, le vainqueur est désigné en recourant aux tirs au but.

Des matches de consolation seront organisés pour les clubs battus de manière à établir un classement final du tour final inter-séries. Ce classement désigne l'ordre de priorité pour les montées supplémentaires.

Tout litige non évoqué dans ce règlement sera traité par le Comité Provincial de Liège

Août 2017